

EXTRAIT N° DEL2022_36

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaëli PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Étaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° et 34 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité technique ayant été consulté,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **DECIDE** d'approuver, au 1^{er} octobre 2022, les modifications du tableau des effectifs telles que exposées ci-après :
 - Suppressions des postes suivants :
 - o un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
 - o un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o un poste d'attaché territorial à temps complet.
 - Créations des postes suivants :
 - o un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet
 - o un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - o un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - o un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- **PRECISE** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 2^o du Code général de la fonction publique.
La rémunération de l'agent recruté sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_37

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaél PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Etaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : ANNULATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DEL2022_01 -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATIONS DE POSTES
CONSECUTIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets modifiés portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour procéder à la nomination des agents dans le cadre des avancements de grades,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité technique ayant été consulté,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 12 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 2 postes d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet.

Créations des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet.

- **PRECISE** que les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mars 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_38

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESEQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Etaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATIONS DE LEUR REMUNERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont réaliser les opérations de collecte,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** la création de 20 postes d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement du 19 janvier au 18 février 2023 ;

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :
 - séance de formation : 40 € brut
 - tournée de repérage : 70 € brut,
 - bulletin individuel (par habitant) : 1.05 € brut,
 - feuille de logements : 1.65 € brut,
 - prime exceptionnelle : 150 € brut - le taux de retour des questionnaires est fixé à 70 % minimum pour attribuer cette prime,
- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs au terme des opérations de recensement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_39

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaëli PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Étaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS DONNANT LIEU A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R2124-64 du D2124-75-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le décret n° 2013-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 prolongeant jusqu'au 1^{er} septembre 2015 la période transitoire de mise en œuvre de la réforme des concessions de logements,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.412-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°12576 en date du 20 septembre 2017 portant attribution des logements de fonctions,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 Le Comité technique ayant été consulté,
 Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **ABROGE** la délibération n°12576 en date du 20 septembre 2017 portant attribution des logements de fonctions,
- **APPROUVE** la mise à jour de la liste des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction établie comme suit :

EMPLOI	LOCALISATION	CONCESSION DE LOGEMENT	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Directeur général des services	19, rue des Annonciades 2 ^{ème} étage	Convention d'occupation précaire	Personnel d'encadrement pouvant être joint directement en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
 Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
 Président de la Communauté Urbaine GPS&O
 Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
 compte tenu de la transmission en préfecture le
 et de la publication le
 A MEULAN-EN-YVELINES, le



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 078-217804012-20220929-DEL2022_40-DE

EXTRAIT N° DEL2022_40

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAL, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Etaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.

Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil municipal peut déléguer certaines attributions au maire ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 07 avril 2016 engageant la révision du plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 n° 2021-1520, article 11 ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure, JO du 21 juin 2022 ;

Vu le décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L. 731-3, L. 731-4, L. 251-3, L. 251-4, L.223-1 à L.223-9 et L.613-13 ;

Considérant que Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 078-217804012-20220929-DEL2022_40-DE

Considérant que Madame le Maire a établi un dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'application de la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_41

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Etaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL 2021

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exploitation par un concessionnaire du multi-accueil,
Vu le rapport annuel présenté par le concessionnaire pour l'année 2021,

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Patrick DACNENBERGHEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** du rapport de concession pour l'exploitation du multi-accueil pour l'année 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 078-217804012-20220929-DEL2022_41A-DE

EXTRAIT N° DEL2022_42

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Étaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GESTION DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES 2021

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exploitation par un concessionnaire de la gestion des activités périscolaires et de la gestion de la pause méridienne dans les écoles élémentaires de Meulan-en-Yvelines,
Vu le rapport annuel présenté par le concessionnaire pour l'année 2021,

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** du rapport de concession pour la gestion des activités périscolaires et la gestion de la pause méridienne dans les écoles élémentaires de Meulan-en-Yvelines, pour l'année 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 078-217804012-20220929-DEL2022_42A-DE

EXTRAIT N° DEL2022_43

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESEQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Héléne Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Etaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX DE PLEIN VENT 2021

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exploitation par un concessionnaire des marchés communaux de plein vent,
Vu le rapport annuel présenté par le concessionnaire pour l'année 2021,

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport de concession pour l'exploitation des marchés communaux de plein vent pour l'année 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 078-217804012-20220929-DEL2022_43-DE

EXTRAIT N° DEL2022_44

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESEQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Étaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : REGULARISATION D'ECRITURE D'AMORTISSEMENT (INTEGRATION AU PATRIMOINE DE DEUX VEHICULES D'OCCASION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant le don de 2 véhicules aux services de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Considérant que le compte 2182 a l'obligation d'amortissement, il convient de régulariser la situation en autorisant le Comptable à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 28182 pour la somme de 16 000€,

Considérant que cette opération d'ordre non budgétaire est neutre budgétairement pour la commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **AUTORISE** le Comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 28182 à hauteur de 16 000€ afin de régulariser l'amortissement obligatoire du compte 2182.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_45

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Etaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.

Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif et supplémentaire 2022 de la ville de Meulan-en-Yvelines,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits,

Considérant que le Conseil municipal est appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives notamment des virements de crédits entre chapitres,

Considérant le don de 2 véhicules à la commune de Meulan-en-Yvelines,

Considérant que ces 2 biens donnés doivent être intégrés dans le patrimoine communal,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 comme suit :

En investissement :

INVESTISSEMENT							
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Dépenses	Recettes
R	041	1313	Opérations patrimoniales - Subventions d'investissement rattachées aux actifs immortissables - Département	01	Opération non ventilable	0,00 €	9 000,00 €
R	041	13148	Opérations patrimoniales - Subventions d'investissement rattachées aux actifs immortissables - Communes	01	Opération non ventilable	0,00 €	7 000,00 €
D	041	2182	Opérations patrimoniales - Matériel de transport	01	Opération non ventilable	16 000,00 €	0,00 €
Total en Investissement						16 000,00 €	16 000,00 €

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_46

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Etaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 18/05/2022 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Meulan-en-Yvelines s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de Meulan-en-Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **CONSERVE** le vote du budget principal par nature ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et cela, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_47

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESEQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Étaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.

Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A LA SUITE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune de Meulan-en-Yvelines doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Considérant que les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- décrire les procédures, les définir, les faire connaître et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Considérant que la commune de Meulan-en-Yvelines s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (Peggy BARBEROT,
Thibault TOURNIER) :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_48

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Etaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS - NOMENCLATURE M57 - 1^{ER} JANVIER 2023

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 de la commune de Meulan-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil municipal pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT,

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération existante n°12741 du 25 septembre 2019 sur les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis* et que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable,

Considérant que l'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune,

Considérant que ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés,

Considérant qu'une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service et notamment pour des catégories d'immobilisations individuellement prévues par délibération,

Considérant qu'il est proposé que les biens suivants soient amortis selon le plan d'amortissement les régissant à partir de l'exercice suivant leur acquisition, en dérogation à la règle du *prorata temporis* :

- Les biens de faible valeur,
- Les biens acquis par lot.

Considérant qu'il est proposé les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023 détaillées en annexe.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **ADOpte** la durée des amortissement, joint en annexe de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_49

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESEQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Étaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : RAPPORT DE L'ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU EN 2021

Vu l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique,

Considérant que l'Agence Régionale de la Santé établit chaque année, pour chaque commune, un rapport annuel à partir des données de contrôles sanitaires sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

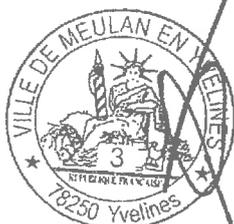
Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique ;

Le Bureau municipal ayant été consulté,
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 portant sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Unité de gestion et d'exploitation : Meulan-en-Yvelines.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le

EXTRAIT N° DEL2022_50

**du Registre des Délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Jean-Claude BROSSARD, Marie-Odile BILLET, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaëli PERONNET, Patricia ALBONETTI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT ;

Etaient absents et représentés : Gilles DAENEN (donne pouvoir à Denis GASCHET), Rabah DRISSI (donne pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Thibault TOURNIER (donner pouvoir à Peggy BARBEROT) ;

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 26 et le nombre de votants 29.
Stéphanie PRIGENT est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION CONJOINTE D'ETUDES URBAINES ET AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22 juin 2022,

Vu le décret n°2007.783 du 10 mai 2007 instituant l'O.I.N. Seine Aval,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de poursuivre le projet « Action Cœur de Ville » dans une phase pré-opérationnelle et opérationnelle,

Considérant la volonté de la commune de prendre en charge 50% du montant des dépenses prévisionnelles liées à cette phase pré-opérationnelle et opérationnelle sur un exercice budgétaire,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) et la commune de Meulan-en-Yvelines pour la réalisation conjointe d'études urbaines et aménagement du centre-ville dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 29 septembre 2022,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le